

# ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

pour la conduite du scooter

L'association ne fournit pas les éléments de sécurité suivants :



Le casque



Un gilet jaune



Et les gants

Le futur utilisateur devra faire l'acquisition des éléments de sécurité avant le prêt du scooter.

# RÈGLEMENT

- ▶ L'utilisateur s'engage à **utiliser le scooter uniquement dans le cadre de son travail, stage, apprentissage...** et non à des fins personnelles.
- ▶ A ne **pas prêter** le scooter
- ▶ A ne **pas transporter de passager**
- ▶ A remplir un **constat à l'amiable** et **prévenir l'association** en cas d'accident
- ▶ A ne **jamais effectuer de réparations**
- ▶ Être en **possession permanente** de la **carte grise** et de l'**attestation d'assurance** du scooter lors de son utilisation.
- ▶ A porter les **éléments de sécurité obligatoires**
- ▶ A se rappeler que le **scooter ne lui appartient pas**, mais qu'il en est responsable.

En partenariat avec :



Nous travaillons avec d'autres partenaires dans le cadre du parc d'aide à la mobilité



Réalisation GRAINEZOOM - Ne pas jeter sur la voie publique

# PARC D'AIDE À LA MOBILITÉ



**Besoin d'un véhicule motorisé à 2 roues** pour une activité professionnelle, une formation, un stage, le passage du BSR ou pour un entretien d'embauche ?

La Maison Pour Tous / Centre Social Un Nouveau Monde a mis en place, avec le **Conseil Départemental de l'Aube**, un parc d'aide à la mobilité qui permet de **mettre à votre disposition un Scooter pour une durée de 3 mois** (renouvelable une fois).



📍 28, rue des Cordeliers  
10 700 ARCIS-SUR-AUBE  
☎ 03 25 37 06 03  
✉ [unm.arcis@free.fr](mailto:unm.arcis@free.fr)  
🌐 [www.un-nouveau-monde.fr](http://www.un-nouveau-monde.fr)

# QUELQUES DONNÉES



sur le parc d'aide  
à la mobilité

- ▶ Le parc a été créé en **2008**
- ▶ **10 scooters** entretenus par un mécanicien professionnel
- ▶ Le parc totalise **357 255 km** parcourus depuis 2008
- ▶ Une moyenne de **32 477 km** parcourus **par an** par nos scooters
- ▶ Environ **300 utilisateurs** ont pu bénéficier d'un prêt de scooter depuis 2008

# QUI PEUT EMPRUNTER un scooter ?

**Tout le monde peut faire une demande de prêt de scooter à l'association.**

Pour pouvoir bénéficier d'un prêt, il faut remplir les conditions suivantes :  
(sous réserve de la disponibilité d'un scooter)

- ▶ Avoir un **contrat de travail**, un **contrat d'apprentissage**, une **convention de stage**, une convocation d'**entretien d'embauche**, une attestation de **passage du BSR...**
- ▶ **Ne bénéficier d'aucun autre moyen de locomotion** pour vous rendre au travail
- ▶ Habiter dans un rayon de **30 km autour d'Arcis-sur-Aube**
- ▶ Avoir le **BSR** (sauf pour les personnes nées avant le 31/12/1987) ou le **permis de conduire**



# MODE D'EMPLOI



▶ **Prise de contact** avec l'animateur de la MPT- CS Un Nouveau Monde



▶ **Programmation d'un rendez-vous** avec l'utilisateur muni des documents demandés pour signer les documents de prêt (contrat, attestation sur l'honneur, dépôt de garantie...)



▶ **Retrait du deux roues** au siège de l'association Un Nouveau Monde (avec un état des lieux départ du scooter)



▶ Pendant la période de prêt, l'utilisateur sera contacté par l'animateur, afin que celui-ci puisse **faire le point sur l'avancée du projet mobilité** de l'utilisateur

# RETOUR DU SCOOTER



▶ **L'animateur prendra rendez-vous** avec l'utilisateur pour le retour du scooter. Un **état des lieux** retour sera effectué



▶ Les cautions seront rendues après **vérification du plein et de l'état du scooter** par l'animateur et le mécanicien

# DOCUMENTS À FOURNIR pour le prêt



▶ Une photocopie de la **pièce d'identité** de l'utilisateur



▶ Un **contrat de travail**, un **contrat d'apprentissage**, une **convention de stage**, une **convocation d'entretien d'embauche**, une attestation de **passage du BSR...**



▶ Un **justificatif de domicile** (facture d'électricité, d'eau, de téléphone...)



▶ Le **BSR** ou **permis de conduire**



▶ Une **caution de 70 euros** en cas de dégradation du scooter



▶ Une **caution de 10 euros** en cas d'absence de plein d'essence au retour du prêt du scooter

Lors du prêt l'animateur du parc mobilité remettra à l'utilisateur les documents du scooters (carte grise, l'attestation d'assurance et un constat amiable) ainsi qu'une copie du dossier de prêt (état des lieux, contrat de prêt dépôt de garantie, l'attestation sur l'honneur...).